



Communication aux parents

Élèves du secteur privé transportés par le Centre de services scolaire des Samares

Chaque année, le Centre de services scolaire des Samares organise le transport de près de 20 000 élèves sur un des plus vastes territoires scolaires au Québec. Ce service repose sur une donnée essentielle : l'adresse de transport qui se trouve dans le dossier de chaque élève. Afin d'éviter que votre enfant se retrouve sans transport ou qu'il soit déposé à une mauvaise adresse, nous vous demandons de veiller à ce que les adresses de transport, les numéros de téléphone et les adresses de courriel apparaissant dans son dossier soient toujours exacts.

Avisez l'école sans tarder de tout changement d'adresse de transport ou de toute erreur apparaissant dans le dossier de votre enfant.

L'école effectuera la mise à jour du dossier et, au besoin, nous demandera d'attribuer un nouveau transport. Prévoyez un délai d'au moins 2 jours ouvrables avant que le nouveau transport puisse être utilisé; notez que ce délai peut être plus long lors de la rentrée scolaire.

Avisez l'école sans tarder si vous changez de numéro de téléphone ou d'adresse de courriel.

Les numéros de téléphone et les adresses de courriel qui se trouvent dans le dossier de votre enfant sont ceux qui seront utilisés pour communiquer avec vous en cas d'urgence ou d'annulation du transport. Si ces données ne sont pas à jour ou comportent des erreurs, le Service de transport scolaire ne sera pas en mesure de vous joindre.

Trouver les informations de transport de votre enfant

Les coordonnées de transport des élèves sont disponibles vers la mi-août sur le site du Centre de services scolaire des Samares. Pour les obtenir, vous avez besoin du code permanent de l'élève et de son adresse de transport.

- ▶ Cliquez sur [Trouver mon autobus](http://www.csssamares.gouv.qc.ca) ou rendez-vous au www.csssamares.gouv.qc.ca >Parents et élèves> Transport scolaire> Trouver mon autobus
- ▶ Inscrivez le **code permanent** de votre enfant dans la case appropriée, le **numéro civique** et le **code postal** de l'adresse de transport, puis lancez la recherche. L'application affichera les données de transport pour l'adresse indiquée. Notez que vous devez faire une requête distincte pour chaque adresse où l'élève doit être transporté.

Pas d'accès internet ou besoin d'aide?

Si vous n'avez pas accès à une connexion internet ou si vous rencontrez des difficultés lors de l'utilisation de « *Trouver mon autobus* », veuillez communiquer avec M. Philippe Desrochers, surveillant d'élèves au 450 753-4271 poste 2287.

Heures de passage des autobus

Les horaires d'autobus fluctuent énormément en début d'année scolaire. Nous vous donnons donc des heures de passage **APPROXIMATIVES**, sous toutes réserves et à titre indicatif seulement.

Tout au long de l'année, des écarts d'horaire de plus ou moins 5 minutes sont considérés comme normaux. Votre enfant doit donc toujours être dehors et bien visible pour le conducteur au moins **5 minutes** avant l'heure habituelle de passage de l'autobus.

20 minutes plus tôt lors de la rentrée...

Durant les 2 premières semaines d'école, nous recommandons que votre enfant soit prêt beaucoup plus tôt, car durant cette période, les autobus peuvent parfois avoir jusqu'à **20 minutes d'avance ou de retard**, en raison des nombreux changements qui caractérisent une rentrée scolaire. L'horaire de l'autobus devrait se stabiliser autour de son heure réelle de passage vers la troisième semaine de classe.

Info-Retard

L'autobus a du retard et vous vous demandez si vous devez l'attendre ou aller reconduire votre enfant à l'école? Consultez l'Info-Retard du CSS des Samares : on y consigne les informations disponibles concernant les retards ou les annulations de transport.

Cliquez sur [Info-Retard](#) ou rendez-vous sur la page d'accueil du csssamares.gouv.qc.ca et cliquez sur « **Autobus en retard** » qui se trouve dans la bande bleue du haut de la page.

ATTENTION!

**Les informations de transport
sont sujettes à changement
jusqu'à la mi-septembre.
Pensez à les vérifier régulièrement.**

Si l'autobus ne passe pas, votre enfant sait-il quoi faire?

Ennuis mécaniques, conditions météo, accident, fermeture de route imprévue, etc.

Pour une foule de raisons, il pourrait arriver que l'autobus ne passe pas. Afin d'éviter des incidents malheureux, particulièrement l'hiver, nous vous recommandons d'expliquer à votre enfant ce qu'il doit faire en pareille situation. Combien de temps doit-il attendre dehors? Si vous n'êtes pas à la maison, a-t-il une clé pour entrer ou doit-il aller chez un voisin? A-t-il accès à un téléphone? Qui doit-il appeler et à quel numéro? etc.

Svp, assurez-vous que votre enfant sait quoi faire si cette situation survient.

Accueil au retour de l'école : prévoyez un « plan B »

Les conducteurs ne sont pas tenus de s'assurer que quelqu'un est présent pour accueillir votre enfant au retour de l'école parce que cela ne peut souvent pas être fait sans quitter l'autobus — ce qui est interdit lorsque des passagers sont à bord.

Nous vous invitons donc à prévoir un « plan B », au cas où la personne qui accueille normalement votre enfant au retour de l'école ne pourrait être présente.

Svp, assurez-vous que votre enfant sait quoi faire si cette situation survient.

Urgences

Les techniciennes du CSS des Samares peuvent recevoir vos appels urgents entre 8 h et 16 h 45. En dehors de ces heures, vous pouvez tenter de communiquer avec l'entreprise qui transporte votre enfant. Pour obtenir les coordonnées de toutes ces personnes, cliquez sur le lien suivant : [Urgence transport scolaire-Numéros de téléphone](#) ou rendez-vous au www.csssamares.gouv.qc.ca > Parents et élèves > Transport scolaire > En cas d'urgence.

Changements exceptionnels de parcours ou d'arrêt

Le service de transport scolaire a pour objectif le transport de l'élève entre son domicile et l'école. Ce n'est pas un service de taxi ni un service de transport municipal ou régional et il ne doit jamais servir à aller chez des amis ou à d'autres fins personnelles. Pour des raisons de sécurité, il est **INTERDIT** de prendre un autre autobus que celui qui a été attribué à l'élève ou de monter ou descendre à un autre endroit que celui désigné par le Service du transport scolaire.

Pour une urgence ou un cas de force majeure, vous devez communiquer avec Mme Caroline Tessier-Desbois, technicienne en organisation scolaire, au 450 753-4271 poste 2174, dès que possible pour expliquer la situation et confirmer que vous autorisez le changement temporaire d'adresse de transport. Elle s'assurera ensuite auprès du Service du transport que le changement est possible et, le cas échéant, remettra à l'élève une autorisation écrite précisant les données provisoires de transport; ce document devra être présenté au conducteur en entrant dans l'autobus.

Droit du conducteur de refuser de transporter un élève non autorisé

Le conducteur a le droit de vérifier l'identité de ses passagers et de contrôler leur droit d'être à bord. Un élève dont le nom n'apparaît pas sur sa liste de passagers et qui ne peut montrer un document officiel l'autorisant à être dans l'autobus recevra un avertissement verbal ou écrit; si la situation perdure, le conducteur pourra à juste titre refuser d'embarquer l'élève.

Fermeture du Centre de services scolaire des Samares

Aucun des véhicules du CSS des Samares ne circule lors d'une fermeture de leurs écoles et centres de formation en raison d'intempéries. Leurs décisions de fermeture sont annoncées vers 6 h sur le site du Centre de services, à la radio et à la télévision. Pour recevoir une alerte courriel

du CSS des Samares, inscrivez-vous à leur « Info-tempête », au csssamares.gouv.qc.ca.

L'école est ouverte, mais il est impossible de circuler sur votre rue

Il pourrait arriver que l'école soit ouverte alors que les conditions météorologiques rendent les routes impraticables ou périlleuses dans votre secteur de résidence. Vous pouvez alors, en tant que parent, décider de garder votre enfant à la maison. N'oubliez pas, toutefois, de motiver cette absence auprès de l'école afin que votre enfant ne soit pas pénalisé.

Transport des bagages

L'élève est autorisé à transporter 2 bagages à main bien fermés, habituellement un sac à lunch et un sac d'école, dont les dimensions n'excèdent pas **27 cm x 59 cm x 33 cm**.

Il doit pouvoir les tenir solidement sur ses genoux ou à ses pieds sans obstruer l'allée ni les sorties de secours.

Conformément au Code de la sécurité routière, le conducteur a l'obligation de refuser tout objet ou bagage non conforme, même s'il est nécessaire dans le programme d'études de l'élève. Le parent doit donc assurer lui-même le transport de tels objets ou bagages entre la résidence et l'école.

Frais, facturation ou remboursement

Si vous avez des questions concernant le montant des frais, la facturation ou un remboursement, vous devez communiquer avec Mme Caroline Tessier-Desbois, technicienne en organisation scolaire, au 450 753-4271 poste 2174, et non avec le Centre de services scolaire des Samares, ce dernier n'ayant pas accès aux dossiers des élèves des écoles privées.

Règles de conduite et de sécurité dans le transport scolaire (en bref)

Nous vous invitons à prendre connaissance du texte intégral des [Règles de conduite et de sécurité dans le transport scolaire](#) et à les expliquer à votre enfant. N'hésitez pas à faire un retour sur ces consignes, au moment de chaque rentrée scolaire, ou à renouer avec M'as-tu-vu au www.mastuvu.info/fr.



DANGER! Tu dois toujours te tenir à bonne distance de l'autobus afin d'éviter d'être heurté accidentellement. En particulier, tu ne dois :

- ▶ **JAMAIS** jouer ou « *te tirer* » aux abords de l'autobus;
- ▶ **JAMAIS** passer derrière l'autobus;
- ▶ **JAMAIS** tenter de récupérer toi-même un objet tombé sous l'autobus ou près de ses roues. Demande plutôt au conducteur ce que tu dois faire ou attends que l'autobus soit parti.

1. Sois à ton arrêt au moins **5 minutes** d'avance et attends que l'autobus se soit immobilisé avant de t'en approcher.
2. Monte calmement dans l'autobus, rends-toi à ta place et reste assis jusqu'à la fin du trajet.
3. Durant le trajet, évite de distraire le conducteur et ne lui parle qu'en cas de nécessité.
4. Abstiens-toi de changer de place sans autorisation, de te promener dans le véhicule, de faire du bruit, de lancer des objets ou d'importuner les autres passagers.
5. Assure-toi que ton langage, ton attitude et ton comportement sont respectueux envers toutes les personnes. La grossièreté, l'indécence, le harcèlement, la menace, l'intimidation et la violence n'ont pas leur place dans l'autobus, ni à l'extérieur.
6. Tu dois obtenir la permission du conducteur avant d'ouvrir une fenêtre. Lorsqu'elle est ouverte, garde toutes les parties de ton corps à l'intérieur du véhicule et abstiens-toi de lancer des objets par la fenêtre (risques de blessures).
7. Assure-toi de ne pas obstruer l'allée ni de restreindre l'accès à une sortie de secours, et ne touche jamais au dispositif des sorties de secours.
8. Il est défendu de jeter des débris, de souiller ou d'endommager le véhicule scolaire. Si tu causes des dommages au véhicule, tu en seras tenu responsable et des frais de réparation ou de remplacement pourront t'être réclamés (ou à tes parents ou à ton tuteur, si tu as moins de 18 ans).
9. Il est interdit de manger, boire, fumer, vapoter, consommer ou distribuer de l'alcool ou des drogues.
10. Si tu dois passer devant l'autobus, applique la règle des 10 pas, puis assure-toi que le conducteur t'a bien vu et que les automobiles se sont bien immobilisées, avant de traverser la rue.
11. Il est interdit de photographier ou de filmer les gens à bord du véhicule scolaire.
12. Seuls les élèves dont le nom figure sur la liste de passagers sont autorisés à monter dans l'autobus. **PERSONNE D'AUTRE** ne peut monter à bord sans en avoir d'abord reçu l'autorisation du Service du transport scolaire — pas même un parent.

Toute infraction à ces règlements entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service de transport scolaire.

Problèmes dans le transport

Les conducteurs n'ont malheureusement pas le temps de s'entretenir avec les parents, car ils ont des horaires stricts à respecter. Si vous souhaitez discuter d'un problème, communiquez avec M. Philippe Desrochers; il se fera un plaisir de vous aider et de vous représenter auprès du Service de transport scolaire du CSS des Samares.

Suspension ou retrait

Par souci d'équité envers tous les utilisateurs, l'autorisation d'utiliser le service de transport scolaire pourra être retirée, temporairement ou définitivement, à un élève qui contrevient aux [Règles de conduite et de sécurité du transport scolaire](#) ou si une entente de paiement prise avec l'école n'est pas respectée.

Distance de marche entre le domicile et l'arrêt d'autobus

Il peut arriver que l'élève doive marcher pour se rendre à un arrêt désigné par le Service du transport. **Dans la mesure du possible :**

- a) L'élève du préscolaire est embarqué devant son domicile, mais pas nécessairement de son côté de la rue ;
- b) L'élève du primaire est embarqué à 300 m ou moins de son domicile ;
- c) L'élève du secondaire est embarqué à 600 m ou moins de son domicile.

S'il existe un problème d'accessibilité pour nos véhicules, l'arrêt pourrait être situé plus loin.

Pour plus de renseignements

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec la technicienne en organisation scolaire, au 450 753-4271 poste 2174. Vous pouvez également visiter la page du transport scolaire du Centre de services scolaire des Samares au csssamares.gouv.qc.ca > parents et élèves > transport scolaire.

Passez un bel été et bonne rentrée scolaire 2023-2024!

Avoir plus d'une adresse de transport

Il est possible d'obtenir du transport à une adresse complémentaire ou à une deuxième adresse (parent ou tuteur) si **toutes** les conditions suivantes sont satisfaites :

1. Une place est disponible dans tous les véhicules requis pour le transport demandé.
2. Le transport est possible avec un circuit existant sans qu'on doive modifier le parcours ni ajouter un véhicule, et n'a pas pour effet de faire sortir le véhicule du territoire du Centre de services scolaire des Samares.
3. L'adresse est inscrite dans le dossier de l'élève et se situe sur le territoire du Centre de services scolaire des Samares.
4. Les adresses du matin et du soir demeurent les mêmes du lundi matin au vendredi soir.
5. Dans le cas d'une garde partagée, l'alternance des gardes est régulière et constante, et se fait à une fréquence de 5 jours chez un parent suivi de 5 jours chez l'autre parent, du lundi matin au vendredi soir. Notez que nous ne sommes pas en mesure d'accommoder le transport des élèves dont la garde alterne à une autre fréquence ou de façon irrégulière.

Vous devez communiquer avec Mme Caroline Tessier-Desbois, technicienne en organisation scolaire, au 450 753-4271 poste 2174, afin qu'elle vérifie avec le Service du transport scolaire s'il est possible de répondre à votre demande.